

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 97

Artikel: Joséphine Butler : (suite)

Autor: Peacey, Belinda / Butler, Joséphine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272321>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Allô la ville, ici la campagne

Problèmes sanitaires et sociaux de l'Europe agricole

La Confédération européenne de l'Agriculture, groupant un certain nombre de pays préoccupés de l'avenir du monde rural, s'est donné pour mission d'étudier, à l'échelle continentale, tous les problèmes tant économiques, professionnels ou sociaux posés à l'agriculture européenne.

Six commissions spécialisées centrent leurs travaux sur les problèmes les plus aigus de l'heure et leurs rapports sont présentés à l'assemblée annuelle qui se tient tour à tour dans l'un des pays de la CEA.

La quatrième commission — sociologie rurale, famille paysanne et économie domestique — retiendra aujourd'hui particulièrement notre attention. Au cours de la dernière assemblée générale de la CEA, qui eut lieu en septembre à Salzbourg, les rapporteurs de cinq pays — la Hollande, l'Allemagne, la Finlande, l'Autriche et la Suisse — présentèrent un aperçu aussi varié que riche d'enseignements des problèmes d'ordre sanitaire et social posés aux familles paysannes de leurs pays respectifs. Nous allons voir tout ce qui peut se rapporter à ces domaines-là, selon le degré d'évolution des différents pays. Pour les uns, ce sera la recherche d'une meilleure alimentation, pour d'autres l'espoir de voir dans les fermes des installations sanitaires moins rudimentaires. Allant de la limitation des naissances au dépistage du cancer, tout ce qui touche à la santé physique et morale de la paysanne sera aussi évoqué.

L'ALLEMAGNE : 46,2% DES FERMES N'ONT NI SALLE DE BAINS NI TOILETTE

Depuis de nombreuses années, l'Union allemande des femmes rurales attribue une grande importance à l'éducation sanitaire de ses membres. Sous forme de causeries présentées par des médecins, divers sujets ont été abordés : prévention des accidents, maladies de la femme et de l'enfant, etc.

Côté de ces informations théoriques, des cours pratiques sont organisés par des assistantes sociales, infirmières ou collaboratrices de la Croix-Rouge allemande. Ces cours concernent les soins à domicile, la puériculture, les premiers secours en cas d'accident.

Dans le cadre d'un programme d'entraide figurent les cours de repos pour paysannes, durant 10 à 15 jours, dans des homes prévus à cet effet. Moyennant une dépense relativement modeste, des femmes rurales trouvent ainsi une possibilité de repos. Des services d'aides familiales et des jardins d'enfants subventionnés par les communes permettent un allègement du travail de la paysanne et évitent un surmenage néfaste.

Les offices régionaux de la santé : ces offices organisent des examens préventifs et

dispensent des conseils médicaux : radiographies obligatoires en vue du dépistage des maladies des poumons, examens volontaires de dépistage des affections cancéreuses, etc.

Installations sanitaires : malgré les progrès réalisés, l'aménagement d'installations sanitaires marque un certain retard : il ressort des chiffres, publiés en 1968 par l'office allemand des statistiques, que le 46,2% des habitations rurales n'ont ni salle de bains ni toilettes. L'eau chaude n'est installée que dans le 20% des habitations paysannes.

LA FINLANDE : TROP PEU DE MÉDECINS

Calquant son régime sur celui de sa voisine, la Suède, la Finlande dispose d'un service de la santé publique dépendant du Ministère de l'intérieur. Par un vaste programme de décentralisation, le pays entier se trouve touché par les mesures sanitaires prise par le gouvernement, programme d'information et d'éducation dans lequel les associations féminines interviennent assez peu.

Vingt et un « Krankendistrict » : le pays est divisé en 21 « Krankendistrict », pourvus chacun d'un hôpital. La pénurie de médecins (un médecin pour 130 personnes) préoccupe ce pays dont le régime social nécessiterait un potentiel soignant plus grand. En plus des participations habituelles d'une caisse-maladie (frais de médecin, de pharmacie et d'hospitalisation) les frais de déplacement jusqu'à l'hôpital (et retour) sont remboursés aux patients. Cette aide est très appréciée principalement dans des régions isolées où l'avion représente le seul moyen de transport.

Afin de rendre moins aiguë la pénurie de corps médical en zone rurale, on a créé des « maisons de la santé » dépendant des communes. Une infirmière et une sage-femme en sont responsables. Pourvus toutes deux d'une sérieuse formation professionnelle, elles sont à la disposition de la population pour soins et conseils.

L'AUTRICHE : ASSURANCE-MALADIE OBLIGATOIRE

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie des personnes indépendantes actives dans l'agriculture et la sylviculture, l'assurance est obligatoire pour les chefs d'exploitation et leur famille. Lorsqu'on constate que l'Autriche est le pays d'Europe qui compte le plus de médecins par nombre d'habitants, on comprend qu'avec de telles mesures sociales et un corps médical plus accessible aux populations rurales, l'éducation sanitaire s'organise étroitement avec les organes officiels.

L'Autriche ne connaît pas d'union de femmes paysannes. Ce sont les Chambres d'agriculture qui sont responsables des cours pra-

tiques et d'information organisés dans les campagnes. De nombreuses conférences (soins corporels de la femme, plantes médicinales, aménagement d'une pharmacie familiale, etc.) et des causeries avec démonstrations (alimentation de personnes âgées, bases d'une alimentation saine, utilisation du lait et des produits laitiers, etc.) ont eu un vif succès.

LA HOLLANDE : PRIMES D'ASSURANCE TROP ÉLEVÉES

Pour les organisations de femmes rurales, le programme traitant de l'éducation sanitaire englobe tout ce qui peut être préventivement entrepris pour lutter contre la maladie et aussi ce qui doit assurer le maintien d'un état de bien-être corporel et spirituel.

Les structures sociales sont telles que la paysannerie hollandaise déplore le régime des assurances-maladies, peu favorables à leur égard. Alors qu'une forte proportion de la population se voit bénéficier d'assurances sociales, les indépendants, eux — et par conséquent les paysans — ne sont pas obligatoirement assurés. Les primes, disproportionnées au montant de leurs revenus, n'encouragent pas une adhésion volontaire à une caisse-maladie. Aussi voit-on toute une classe sociale renoncer, pour des raisons financières, à l'assurance médicale.

Cours d'information : à l'échelon des sections féminines, des cours sont organisés en coopération avec les organismes suivants : bureau de vulgarisation pour la nutrition, bureau d'éducation médicale, etc. C'est dans ces milieux que se recrutent les conférenciers et les enseignants. Au nombre des cours mis sur pied, levons l'étude d'une alimentation bien comprise (dangers d'une suralimentation comme ceux causés par la sous-alimentation — l'incidence de la publicité sur la santé publique (abus de médicaments) — les dangers des médicaments aux conséquences encore mal connues (sofeton par exemple) — le problème de la régulation des naissances abordé de façon différente selon les confessions.

Yv. Bastardot

Les portes de l'Aube

(Suite de la page 1)

nissent très heureusement dans leur variété avec le texte poétique.

On pourrait dire que Pier Allini suit la voie ouverte par Rilke. En dépit des formes sinistres que revêt notre civilisation, en dépit de la technique envahissante, la poésie doit vivre, doit s'épanouir. Elle seule peut nous élever au-dessus de nous-mêmes, de notre médiocrité asservie, parce qu'elle nous relie à la Nature, à l'Amour, sources intarissables de la vie, parce qu'elle nous engage à chercher en nous-mêmes les raisons profondes de notre existence ainsi que de notre unité intérieure.

Comment citer tous les thèmes évoqués dans ce recueil ? Nous pourrions, à regret, en signaler seulement quelques-uns.

LES OISEAUX

La tourterelle à l'aile blanche...
Mon bel oiseau, je l'ai perdu.

LA NUIT

Tu es ma nuit
Le Prince de mes ténèbres
L'or de mon automne
Ma nuit
Ma joie...

LA VILLE HIDEUSE ET ENVAHISANTE

Plus de fleurs
plus de fruits
plus de source claire...
Une rose ressuscitée
entrouvre son cœur velouté
au milieu d'un parterre de cendres.

Nous aimons particulièrement « LES HORIZONS RETROUVÉS qui semblent faire allusion à une expérience très personnelle. Citons encore, pour conclure, quelques vers de « L'automne d'Or » :

L'automne d'or
et de pourpre
l'automne au goût
de fruit mûr
assuré à ma destinée
son unité dernière.

Abonnez-vous à « Femmes suisses »



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariés.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES : 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL Tél. (038) 5 73 44
34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95

A PARIS

Douze ans avant la révocation des Décrets sur les maladies contagieuses au Royaume-Uni, Joséphine Butler proposa que les abolitionnistes anglais collaborent avec ceux du continent pour combattre partout ce système.

Vers la fin de 1874, nantie de lettres d'introduction pour divers hauts fonctionnaires du gouvernement, elle partit pour Paris où elle avait eu l'occasion déjà de constater la corruption morale qui régnait dans les rues et la tyrannie à laquelle étaient soumises les malheureuses victimes traquées par la police des mœurs. Elle avait étudié soigneusement l'ouvrage de Parent Duchâtelet sur le sujet et ses investigations confirmèrent les déclarations qu'il faisait dans sa « fidèle et terrible histoire »¹.

Elle obtint une entrevue avec le chef de la police des mœurs². Lorsqu'elle lui demanda si le vice et la maladie étaient en baisse ou en hausse à Paris au cours des cinq dernières années, il répondit qu'ils avaient augmenté et augmenteraient sans cesse, et il attribua ce fait à la « coquetterie croissante » des femmes. Lorsqu'elle lui fit remarquer l'injustice et les vains résultats, du point de vue de l'hygiène, du système auquel il donnait son appui, il haussa les épaules. Elle quitta néanmoins son bureau avec une autorisation de visiter Saint-Lazare, l'immense prison où l'on enfermait les femmes réfractaires et vagabondes de Paris. Elle fut profondément affligée par leur complète dégradation et leur misère, mais elle comprit qu'elle ne pouvait rien faire pour elles.

Toute découragée que cette visite à Paris semblait avoir été, Joséphine Butler en rapporta quelques signes favorables. Elle avait découvert que, dans deux quartiers ouvriers, les maisons de tolérance avaient dû fermer leurs portes. De plus, de nombreuses personnes de tous les milieux avaient cherché à la voir afin de lui demander de parler du sujet qui l'avait amenée à Paris.

Ce fut peu de temps après cette visite que les abolitionnistes acquirent un partisan influent en la personne de M. Yves Guyot, ancien ministre des Travaux publics et ce moment-là le Conseil municipal de Paris et qui dans son journal, « Droits de l'Homme », attaqua sans relâche les méthodes de la police des mœurs. C'est grâce à lui que fut organisée en 1876 une conférence à laquelle furent invités des abolitionnistes étrangers, et à laquelle prirent part Joséphine Butler et Stanfeld. Elle fut suivie d'une réunion plus vaste, ouverte au public, et au cours de laquelle Joséphine Butler s'adressa à l'assistance en français. Guyot rapporta qu'elle conquit ses auditeurs, rappelant que si la prostitution était véritablement une institution de sécurité publique au point de devoir être organisée par les gouvernements, alors les ministres, préfets de police, hauts fonctionnaires et médecins qui la défendaient, manquaient à leur devoir s'ils n'y consacraient pas leurs propres filles.

EN BELGIQUE

Au cours des cinq années qui suivirent, la campagne pour l'abolition se développa et, en 1875, fut fondée la Fédération abolitionniste internationale. On constata, lors de la conférence annuelle de celle-ci, à Liège, quatre ans plus tard que l'intérêt en faveur de cette cause

JOSÉPHINE BUTLER

(suite) par Belinda Peacey

extrait de la « Revue internationale de la Croix-Rouge »

était universel. Les délégués qui y assistaient — des femmes aussi bien que des hommes, ce que souhaitait d'ailleurs Joséphine Butler — ne représentaient pas seulement des pays très divers, mais toutes les classes sociales.

Après la conférence, Joséphine Butler se rendit à Bruxelles. Son attention avait été attirée sur le trafic et le commerce international des prostituées, trois ans auparavant. Elle avait appris que des wagons de chemin de fer, remplis de jeunes filles étrangères, avaient passé par Liège, sous la protection de la police de Bruxelles. Elle rencontra deux personnes, envoyées par les Quakers, qui avaient déjà commencé des investigations et une troisième, un avocat belge, qui se livrait à une enquête privée.

En Belgique, comme dans le reste du continent, l'Etat tirait un revenu de l'imposition des maisons de tolérance auxquelles cependant le code pénal belge interdisait d'admettre des jeunes filles de moins de seize ans. Or, les Quakers avaient recueilli des témoignages dignes de foi sur le fait que des fillettes (dont plusieurs Anglaises) âgées de douze à quinze ans avaient été « vendues » et installées dans des maisons de débauche. Leur rapport fut soumis à Joséphine Butler à son retour à Londres. De plus, un détective belge lui donna des informations qui lui permirent de dénoncer la traite des blanches, traite qui, indubitablement, existait.

L'exposé de Joséphine Butler sur la violation du code pénal belge et les cruautés infligées à ces enfants fut publié en Angleterre, en mai 1860, et parut dans les journaux belges, français et italiens. Le fait que les autorités belges exigèrent que Joséphine Butler confirme ses allégations sous serment devant un magistrat. Elle se présenta devant un juge à Liverpool pour affirmer la vérité de tout ce qu'elle avait écrit et sa déclaration fut envoyée tout d'abord au Ministère de l'intérieur, en Angleterre, et de là au gouvernement belge, qui ouvrit immédiatement une enquête sur toute l'affaire. Des fonctionnaires de la police, des prêtres et plusieurs tenanciers de maisons de tolérance comparurent en justice et leurs révélations devant la Cour choquèrent profondément le public et les autorités.

« Nous n'agissons pas par vengeance » avait écrit Joséphine Butler dans une lettre à W. T. Stead qui avait démasqué ce honteux commerce dans une série d'articles³ mais par pitié pour les victimes qui « ont outragé »⁴ au Royaume-Uni, tout cela eut des résultats : on vit un public « réveillé et indigné ». La Cité de Londres forma une association pour la suppression de la traite des blanches. Le Parlement britannique présenta un projet de loi d'amendement du droit criminel,

qui fut adopté en août 1865. D'après cette loi, c'était un crime — et pour lequel on encourait de sévères sanctions pénales — que de « procurer » une femme ou une jeune fille de moins de vingt et un ans, non seulement en Angleterre mais à l'étranger. Ainsi prit fin ce trafic entre l'Angleterre et le continent européen⁵.

EN ITALIE

Joséphine Butler avait soixante-cinq ans, en 1893, lorsqu'elle se rendit en Italie, à la demande des abolitionnistes italiens, afin d'examiner comment pourrait être abolie la réglementation dans ce pays. Ce n'était pas la première fois qu'elle y allait, car quelque vingt ans auparavant elle avait eu une entrevue avec le ministre de la Justice et de la Police à Rome, sans réussir d'ailleurs à modifier ses opinions. On trouvait des dispensaires de l'Etat et des maisons de tolérance obligatoires dans les villages les plus isolés, excepté en Toscane où les paysans résistaient farouchement aux tentatives de la police d'enregistrer leurs filles. Au reste, ce système coûtait fort cher, car il dépendait de l'administration nationale plutôt que des municipalités comme en France.

Lorsqu'elle arriva en Italie, le pays était aux prises avec une grave crise financière : le chômage était très répandu et nombreux étaient ceux qui mouraient de faim. Avec le don qu'elle avait de reconnaître le moment favorable pour faire un pas en avant, elle supplia les abolitionnistes qui étaient députés au Parlement de porter la question de la réglementation par l'Etat sur le terrain économique en leur faisant remarquer la force de leurs arguments, face au Parlement, s'ils condamnaient ce « honteux emploi des fonds publics ». Ces fonds auraient pu être employés à acheter du pain pour les affamés. Elle se rendit compte également qu'une déclaration papale contre la réglementation serait d'un grand poids dans les pays catholiques ; pendant qu'elle était à Rome, elle examina la possibilité d'un appel personnel au pape Léon XIII qui, comme son prédécesseur Pie IX, désirait vivement l'abolition. Les cardinaux anglais Manning et Vaughan étaient parmi ses plus ardents soutiens et ils lui avaient fourni des lettres pour le Saint-Siège. Elle n'y eut cependant pas recours, préférant intercéder à titre personnel en faveur de sa cause⁶.

¹ Parent Duchâtelet, Alexandre, Jean Baptiste, « De la prostitution dans la ville de Paris », 2 vol., Paris 1836 et 1857.

² W. H. Stead nous apprend qu'on attribuait à Lecour, chef de la police des mœurs, quinze mille arrestations par année. Elles étaient effectuées par la police, sur simple conjecture ; il n'y avait aucune réparation pour le mal, aucun jugement — seule l'irréparable ruine pour ces victimes. « Joséphine Butler : A Life Sketch », Morgan & Scott, 1887, page 80.

³ A. S. G. Butler, op. cit., page 141.

⁴ Rapport du groupe spécial d'experts de la S.D.N. sur la traite des femmes et des enfants », Genève, 1927.

⁵ E. Moberly, « Joséphine Butler : Flame of Fire », Constable, 1962, page 204. (A suivre.)